

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE DE PRODUIT

AIRFAL INTERNATIONAL S.L. garantit les fonctionnalités de ses produits contre tout défaut de matériaux et de fabrication pendant TROIS ans à compter de la date de livraison.

En outre, AIRFAL INTERNATIONAL offre une garantie supplémentaire de CINQ ans pour les composants LED (modules et drivers) dont la durée de vie moyenne est estimée par le fabricant à 50 000 heures ou plus.

AIRFAL INTERNATIONAL S.L. garantit l'existence de pièces de rechange, ainsi que son service technique pendant les DIX années suivantes à compter de la date à laquelle le produit cesse d'être fabriqué.

Pour que cette garantie soit effective, la réclamation correspondante (RMA Airfal) doit être faite par écrit à notre Département Qualité.

1. Cette garantie ne couvre que SI les conditions suivantes sont respectées:

1.1.- Le produit fourni est utilisé conformément aux spécifications du produit et de son utilisation (fiche technique, instructions d'installation et instructions d'entretien).

1.2.- Si le produit a été utilisé dans la tranche de conditions ambiantes spécifiées dans sa fiche technique.

1.3.- Si l'installation et/ou le montage du Produit a été effectué conformément aux instructions d'installation et aux réglementations (EN 60079-14 et En 60079-17) applicables au Produit, et par un personnel technique qualifié.

1.4.- Si le produit n'a pas été soumis à des charges mécaniques ou physiques non conformes à l'usage auquel il est destiné.

1.5.- Si le défaut allégué, dûment spécifié et vérifié dans sa nature et son entité, a été signalé par écrit par le Client à AIRFAL INTERNATIONAL S.L. dans un délai maximum de trente (30) jours après sa constatation en complétant toutes les informations requises dans le RMA.

1.6.- Si le client a rempli les obligations de paiement acquises conformément aux termes et conditions établis avec AIRFAL INTERNATIONAL S.L.

1.7.- Si le produit ou toute partie du produit a été réparé, remplacé, ajusté, scellé ou modifié de quelque manière que ce soit par le client ou toute autre personne sans la formation nécessaire et l'autorisation écrite au préalable d'AIRFAL INTERNATIONAL S.L.

2. La garantie NE sera PAS valable dans les cas suivants:

2.1.- Les défauts du Produit dus à des événements imprévus et imprévisibles, fortuits et/ou de force majeure (décharges électriques, phénomènes atmosphériques survenants, pannes de réseau...).

2.2.- Si le produit est installé dans un environnement chimiquement agressif sans en informer préalablement AIRFAL INTERNATIONAL S.L. par écrit en spécifiant le produit et sa concentration, y compris les modifications après l'installation initiale.

2.3.- Défauts dus aux chocs électriques, transitoires et à tout autre phénomène électrique résultant d'éventuelles perturbations provenant de l'alimentation électrique du luminaire, y compris celles couvertes par la norme CEI 61000-4-5 (CEM). Cette garantie NE couvre PAS les produits qui intègrent des équipements électroniques installés dans un réseau dont le THD est supérieur à 10%.

2.3.- Les dommages dus à l'inactivité, les pertes économiques, les autres dommages directs ou indirects, les dépenses inutiles, les frais de (dés)installation, d'enlèvement et/ou de remplacement, les moyens d'échange ou de levage, les frais de (dés)montage ou les frais de recyclage et/ou de dépollution. Dans tous ces cas, le client est responsable et supporte les coûts de ces activités.

2.4.- Produits tiers et produits qui ne portent pas la marque AIRFAL INTERNATIONAL S.L. (systèmes de contrôle supplémentaires tels que les éléments de commande et de contrôle, les capteurs, les interfaces, etc.)

2.5.- Pièces, éléments et accessoires ajoutés au produit non fournis par AIRFAL INTERNATIONAL S.L. après la livraison.

2.6.- Équipements connectés à un élément on/off qui coupe la phase et le neutre en même temps. Seule la phase doit être coupée, jamais le neutre.

3. Dispositions finales:

3.1.- En cas de défauts des Produits couverts par cette déclaration de Garantie, AIRFAL INTERNATIONAL S.L. pourra procéder, à sa discrétion, à leur réparation et/ou remplacement par des produits identiques ou équivalents, conformément aux progrès technologiques réalisés par rapport aux produits originaux, sous réserve que les conditions établies soient respectées.

3.2.- En particulier, AIRFAL INTERNATIONAL S.L. ne peut se voir débiteur des frais de maintenance du Produit ou toute autre indemnité ou compensation pour des dommages non spécifiés dans ce document.

3.3.- AIRFAL INTERNATIONAL S.L. peut modifier cette garantie de temps à autre et toute modification sera effective pour toutes les commandes passées à partir de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

AIRFAL INTERNATIONAL S.L. garantit pendant 10 ans la disponibilité des pièces détachées/pièces de rechange pour les principaux composants avec les mêmes pièces ou des pièces équivalentes disponibles sur le marché à tout moment en fonction de l'évolution technologique.

3.5.- Ces conditions de garantie ont été traduites de l'espagnol. En cas de doutes d'interprétation ou de questions, seule la version espagnole fera foi.

3.6.- Cette garantie est soumise à la loi espagnole, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le lieu de juridiction pour tous les litiges découlant de cette garantie sera Zaragoza, Espagne.